

Séance du 23 Juillet 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 juillet 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipe, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Soroste à M. le Maire ; Mme Chevrel à M. Lozano ; Mme Chabaud-Nadin à Mme Gibaud-Gentili ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé.

EXCUSEE : Mme Pibouleau-Blain.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE - Petite enfance - Crèches Municipales - Adoption des règlements intérieurs.

Mme DUMAS présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

A l'occasion de l'ouverture du Pôle petite enfance de Saint-Esprit et de l'installation de la crèche Pyrène dans ses locaux rénovés, vous avez adopté par délibération en date du 20 décembre 2007 le règlement intérieur de ces établissements.

Après un an et demi de fonctionnement, il est apparu nécessaire de préciser le contenu de certains articles.

Il convient de noter qu'il s'agit là de points de détail ne modifiant pas de façon substantielle le contenu du règlement, notamment au niveau de la tarification qui reste toujours basée sur le barème national de la CNAF.

En conséquence, je vous demande d'approuver les règlements intérieurs des 3 crèches municipales applicables à compter du 17 août 2009 et annexés à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.